



L'an deux mille quinze, le deux juillet, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix juillet à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2015

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, ARNAULT, FAUCHOIX, DITHIERS, MICONI, GASNAULT, BONNEMAIN, Mmes DURAND, CHEREAU, LABECA-BENFELE, TOME, ANSELM, BONNEFOY, PAILLER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme DE LA PORTE DES VAUX donnant pouvoir à Mme DURAND
M. SALENAVE-POUSSE donnant pouvoir à M. BONNEMAIN
M. FOUQUET donnant pouvoir à Mme ANSELM
M. COCHEREAU donnant pouvoir à M. PORCHERON

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Jeanine LABECA-BENFELE demande que soit ajouté au précédent compte-rendu :

« Jeanine LABECA-BENFELE signale que la précédente municipalité avait reçu une offre de vente d'un montant de 30 000 €. Elle ajoute que la proposition à hauteur de 40 000 € est chère si l'on considère la surface du bien à vendre. »

Le compte-rendu ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND indique que la commission s'est réunie pour procéder à l'analyse des offres pour le marché de la restauration scolaire et de l'ALSH.

Une réunion a été organisée avec Céline BEAUVAIS, directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pour tirer le bilan des temps d'activités périscolaires (TAP). Il a été constaté que 92 à 95 % des enfants suivent les TAP. Les enfants et les parents ont été interrogés sur les TAP. L'analyse des réponses est en cours.

Le bilan financier des TAP va être dressé. Par rapport aux estimations, l'ALSH a effectué moins d'heures d'animation et quelques heures de plus pour les tâches de direction par rapport aux estimations.

Le planning des activités est pratiquement terminé pour l'année prochaine.

De nouvelles activités seront mises en place pour la maternelle (théâtre et cuisine) et pour l'élémentaire (espagnol et musique).

Une réunion d'information et de présentation des TAP est programmée pour les parents pour fin septembre.

Le conseil d'école de l'élémentaire s'est déroulé le 15 juin. 120 élèves sont inscrits pour l'année 2015 - 2016. Deux rétroprojecteurs interactifs ont été commandés et vont être posés durant les vacances scolaires afin d'être utilisables à la rentrée.

Lors du conseil d'école de la maternelle, il a été constaté une augmentation des effectifs (76 enfants en 2015 - 2016 contre 69 enfants inscrits l'année dernière). La structure de motricité et trois tablettes tactiles ont été commandées et livrées.

Une deuxième réunion pour le forum des associations a eu lieu. 24 associations se sont inscrites. Le programme est presque finalisé. Le programme définitif devrait être établi fin juillet.

Le 14 juillet sera marqué par des animations organisées par l'Amicale de la Rivière et par le Comité des fêtes Ligolien. La journée se clôturera par la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice.

⇒ Commission « voirie - réseaux »

Robert ARNAULT indique que les travaux de voirie 2015 sont bien avancés. Les chantiers aux Quarts (réfection de trottoirs et création d'un parking) ne sont pas encore réalisés. Les travaux prévus dans le « lot 2 : assainissement eaux pluviales » commenceront fin août.

La commission s'est réunie le 23 juin pour étudier la question du stationnement avenue Maurice Lemaigre Dubreuil.

Les travaux sur le réseau d'eau potable rue Balthazar Besnard se déroulent normalement. Des problèmes de vitesse ont été constatés. En effet, certains automobilistes ne respectent pas les limitations de vitesse mises en place durant les travaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre communal d'action sociale (CCAS) s'est réuni pour évoquer l'organisation du banquet des Aînés. La formule sera maintenue pour l'année 2015 avec notamment un accordéoniste qui sera chargé de la musique durant la manifestation.

De plus, il sera mis fin à la distribution de colis car il est extrêmement difficile de définir précisément quelles personnes peuvent en bénéficier. Par le passé, des colis étaient distribués aux résidents de la maison de retraite qui ne pouvaient pas se déplacer, ce qui n'est plus le cas et ce qui provoque une différence de traitement entre Ligoliens. Le contenu des colis ne s'adaptait pas forcément aux bénéficiaires (contre-indications médicales) si bien que les colis ne profitaient pas toujours aux personnes qui devaient en être destinataires.

En 2016, la date du repas sera déplacée au 1^{er} mai afin de retrouver la date originelle de cette manifestation. Cette fête doit retrouver son but premier à savoir permettre aux personnes âgées de se réunir au cours d'une journée festive et conviviale.

La suppression de la distribution des colis ne signifie pas pour autant des économies réalisées sur le budget du CCAS car les sommes allouées pour les colis seront réaffectées vers d'autres formes d'aides comme le service de portage de la Poste (livraisons de médicaments et de courses et des visites auprès des personnes fragiles durant la canicule).

Monsieur le Maire ajoute que les restaurateurs seront mis en concurrence cette année pour la fourniture des repas.

3. STATIONNEMENT AVENUE MAURICE LEMAIGRE DUBREUIL - 2015-074

Robert ARNAULT explique que la commission « voirie - réseaux » a étudié la possibilité de mettre en place un stationnement sur l'avenue Maurice Lemaigre Dubreuil similaire à celui de l'avenue Léon Bion. Treize emplacements seraient matérialisés au sol de la communauté de communes jusqu'au virage et sept du virage jusqu'à la rue de Bel Air. La commission a émis un avis favorable sur cette proposition.

Monsieur le Maire souligne que des véhicules stationnent sur les trottoirs et que les piétons doivent emprunter la rue. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas opposer l'avenue Maurice Lemaigre Dubreuil et les Quarts car des solutions seront apportées par secteur de la ville. La nouvelle disposition du stationnement sur l'avenue Maurice Lemaigre Dubreuil devrait permettre de régler le problème de sécurité et limiter la vitesse sur cette voie.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des problèmes de stationnement ont été constatés avenue Maurice Lemaigre Dubreuil. Des véhicules stationnent sur les trottoirs, ce qui a pour conséquence de forcer les piétons à circuler sur la rue.

La commission « voirie - réseaux » a été saisie pour étudier ce problème de stationnement. Après visite sur place, la commission préconise de délimiter des emplacements de stationnement sur la chaussée puisque la largeur de la chaussée est suffisante sur cette voie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « voirie - réseaux » en date du 23 juin 2015,

Considérant que la création de places de stationnement matérialisées au sol permettrait d'organiser le stationnement avenue Maurice Lemaigre Dubreuil,

Délibère et se prononce à l'unanimité en faveur de la création de places de stationnement avenue Maurice Lemaigre Dubreuil (marquage au sol sur la voie de circulation).

4. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2015-075

L'horloge de l'église ne fonctionnait plus correctement et il a donc été nécessaire de faire procéder à des travaux (remplacement de l'antenne de synchronisation horaire et remplacement de la carte électronique) pour un coût de 2268 € TTC.

Par ailleurs, il conviendrait de provisionner l'article 14345 d'une somme de 70 € pour compléter le budget alloué à l'achat de tablettes numériques pour l'école maternelle.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 concernant le budget principal 2015.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2015-046 en date du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2015,

Délibère et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Sens	Imputation	Opération	Libellé	Montant
D	2188	09189	Autres immobilisations corporelles	-2 370,00
D	2183	14345	Matériel de bureau et matériel informatique	70,00
D	2188	09193	Autres immobilisations corporelles	2 300,00

5. RYTHMES SCOLAIRES : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT - 2015-076

Marie-Laure DURAND explique que l'intervenante qui se chargeait de l'activité « arts plastiques » dans le cadre des TAP va partir en retraite. Cette activité sera à nouveau proposée lors de l'année 2015 - 2016, il est donc nécessaire de créer le poste correspondant.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir mise en place d'un atelier d'arts plastiques dans le cadre des rythmes scolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 2 septembre 2015 au 5 juillet 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'encadrant pour un atelier d'arts plastiques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1,29 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 400 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

6. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : ENTRETIEN DES LOCAUX - 2015-077

Monsieur le Maire propose de recruter un agent pour assurer l'entretien de la Mairie durant les congés de l'agent en charge de cette mission. Monsieur le Maire rappelle que la Mairie est la maison commune et qu'elle doit donc être dans un état de propreté convenable pour y accueillir dans de bonnes conditions les usagers.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le remplacement pour cause de congés de l'agent qui assure l'entretien des locaux de la mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 semaines allant du 10 août 2015 au 28 août 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Monsieur le Maire rappelle qu'un protocole d'accord a été signé en janvier 2013 entre la commune, la communauté de communes du Grand Ligeillois (CCGL) et les professionnels de santé. Il est indiqué dans ce document que la commune est chargée de l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire explique que la disposition du terrain du côté de la rue des Mœurs rend difficile l'entretien incombant à la commune. Le talus est situé sur le terrain de la maison de santé dont la communauté de communes est propriétaire. L'entretien de ce talus n'est pas possible par des tondeuses car le passage n'est pas suffisant pour ces engins.

Monsieur le Maire propose que la clôture soit démontée pour que le sommet du talus soit aplani et ensuite remonter la clôture.

Cette intervention pourrait être effectuée par les services municipaux et serait ensuite facturée à la communauté de communes. En effet, la CCGL ne dispose pas des moyens humains et matériels pour réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'une haie sera également coupée sur le terrain de la maison de santé.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle qu'un protocole d'accord a été signé en 2013 entre la commune, la communauté de communes du Grand Ligeillois et les professionnels de santé. Ce protocole prévoit notamment que l'entretien des espaces verts sur le site de la maison de santé pluridisciplinaire est à la charge de la commune.

L'entretien d'une bande de terrain longeant la rue des Mœurs est actuellement très difficile.

Les services techniques municipaux pourraient réaliser des travaux pour faciliter l'entretien (dépose du grillage, élargissement de la bande de terre et repose du grillage). La prestation serait facturée à la communauté de communes du Grand Ligeillois.

Le Conseil Municipal,

Vu le protocole d'accord,

Considérant la possibilité de faciliter le travail d'entretien des espaces verts de la maison de santé,

Considérant que les travaux pourraient être réalisés par les services municipaux,

Délibère et à l'unanimité,

- approuve la réalisation des travaux sur le site de la maison de santé (côté rue des Mœurs),*
- décide de facturer le coût des travaux (frais de personnel, essence...) à la communauté de communes du Grand Ligeillois.*

Francis PORCHERON explique qu'avec la mise en service du centre de secours, route de Descartes, la question de l'affectation des locaux de l'ancien centre de secours de l'avenue Léon Bion se pose. La possibilité d'installer des associations sportives dans ces locaux a été étudiée. La commune a missionné l'Agence départementale d'aide aux collectivités (ADAC) pour travailler sur cette question. Il est apparu que si des activités sportives devaient se dérouler dans ces locaux, il fallait respecter des normes strictes. Ainsi pour les activités de la GRS, les locaux doivent respecter des dimensions précises (13m de large par 13 m de long et 7 m en hauteur pour les lancers). Ces contraintes impliquaient de revoir la structure du bâtiment en rehaussant le toit. D'autres travaux devaient être réalisés (chauffage, isolation, sol..), ce qui se traduisait par un chantier dont le coût est estimé à 800 000 €. Cette option a donc été abandonnée.

Une autre option consistait à attribuer une partie des locaux aux personnels des services techniques. Les agents pourraient bénéficier des installations du centre de secours (douches et sanitaires séparés hommes / femmes) et y entreposer du petit matériel. Les gros véhicules resteraient stationnés dans les locaux actuels.

La partie restante des locaux serait attribuée à l'association « L'école buissonnière » qui pourrait y entreposer les décors de ses spectacles.

Nadia CHEREAU demande si les activités du judo n'auraient pas pu se dérouler dans l'ancien centre de secours. Francis PORCHERON indique qu'une autre solution existe concernant le judo.

Monsieur le Maire indique que la cession de l'ancien centre de secours se fera pour l'euro symbolique comme lui a confirmé le nouveau Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SIDS 37). La caserne présentait l'avantage de disposer des installations nécessaires (sanitaires, vestiaires et douches) pour accueillir le judo. Toutefois dans une optique de rationalisation des structures (salles multi-sports), mettre ce local à disposition du judo n'était pas suffisant et le coût pour accueillir d'autres activités sportives était trop important. La construction d'un deuxième gymnase n'est pas envisageable non plus.

Par ailleurs, le stationnement aurait rapidement posé problème dans le secteur de l'avenue Léon Bion lors de rencontres sportives.

Monsieur le Maire explique que la meilleure solution est d'attendre que le centre actuel de tri de la Poste sur la zone industrielle avenue du 8 mai soit libéré en 2016. En effet, la CCGL va mettre en vente ces locaux. Par ailleurs, le toit du centre actuel n'aurait pas besoin d'être surélevé car les activités de lancers de la GRS seraient maintenues au gymnase. Toutes les activités au sol de l'association se dérouleraient dans ce lieu. Le centre dispose de sanitaires, de douches, de vestiaires et de l'espace suffisant pour accueillir la GRS et les arts martiaux. Il n'y aurait pas de problème de stationnement sur cette zone.

Monsieur le Maire ajoute que l'association GRS est attractive car elle compte plus de 260 adhérents qui ne sont pas tous Ligoliens. Un accompagnement des autres communes est en cours et nécessaire. Une démarche communautaire devra être mise en œuvre à l'image de l'instauration du groupement des clubs de football.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que le centre de secours de l'avenue Léon Bion ne sera bientôt plus utilisé par les pompiers de Ligueil avec la mise en service de la nouvelle caserne route de Descartes.

Les locaux de l'avenue Léon Bion qui sont une propriété du Département d'Indre-et-Loire, vont être cédés à la commune.

Monsieur le Maire propose d'affecter ces locaux aux services techniques et de garder une partie des garages pour l'association « L'école buissonnière ».

Le Conseil Municipal,

Considérant la possibilité d'utiliser les installations existantes avenue Léon Bion pour y implanter le centre technique communal (vestiaires) sans devoir réaliser des travaux et des dépenses importants,

Considérant la possibilité de stationner certains véhicules communaux dans les garages du centre de l'avenue Léon Bion,

Considérant qu'un des hangars des services techniques actuels est très ancien et qu'il conviendra de le démolir prochainement,

Considérant que l'activité des bénévoles de l'association « L'école buissonnière » nécessite de disposer de locaux pour pouvoir entreposer et créer les décors des prochains spectacles dont les bénéfices sont reversés aux Restos du Cœur,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide d'installer les services techniques dans l'ancien centre de secours de l'avenue Léon Bion quand la cession des bâtiments par le Département d'Indre-et-Loire sera effective,*
- *décide d'utiliser une partie des garages du centre pour y stationner certains véhicules de la commune,*
- *décide de réserver une partie des locaux pour les activités de l'association « L'école buissonnière »,*
- *précise qu'une convention sera établie entre la commune et l'association « L'école buissonnière » pour la mise à disposition des locaux.*

9. PROJET DE DEVELOPPEMENT DES PERCUSSIONS CONTEMPORAINES - 2015-080

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas compétente dans le domaine économique. La compétence est exercée par la CCGL. Les Percussions contemporaines sont installées sur un secteur qui n'est pas une zone d'activités communautaire. Monsieur le Maire souligne que les entreprises sont libres de s'installer où elles le désirent et qu'il est impossible de les forcer à s'installer sur une zone communautaire. Monsieur le Maire ajoute qu'un projet de développement d'une entreprise comme les Percussions contemporaines est rare. L'entreprise a un rayonnement qui dépasse les limites du département et de la région. Par exemple, l'entreprise équipe la philharmonie de Paris et se développe à l'international (Etats-Unis, Allemagne, Chine...). L'entreprise est labellisée « entreprise du patrimoine vivant ». L'entreprise a pénétré en profondeur le tissu de la commune.

Monsieur le Maire passe la parole à M. Matthieu FERGEAU, Président de l'entreprise.

M. Matthieu FERGEAU commence par présenter l'entreprise qui a été fondée en 1932 par son grand-père Albert BERGERAULT. Dans les années 60, l'entreprise développe ses activités vers l'exportation et déménage de locaux occupés actuellement par le Foyer de Cluny pour s'installer dans la zone industrielle, route de Ferrière-Larçon. La société dispose actuellement de 4000 m² couverts (ateliers et bureaux) après divers achats et constructions de bâtiments. Depuis une dizaine d'années, l'entreprise se développe à l'international (pays émergents comme la Chine et la Pologne) et en tant qu'équipementier (OEM).

M. Matthieu FERGEAU indique que la société se retrouve dans la même situation rencontrée en 2011 - 2012. Les Percussions contemporaines avaient acheté une entreprise hollandaise de timbales. De ce fait, l'entreprise avait besoin de nouveaux locaux mais se trouvait dans l'impossibilité de s'agrandir sur Ligueil. L'entreprise s'était donc développée à Esvres sur Indre et avait transféré une partie de ses activités.

Actuellement l'organisation n'est pas bonne du fait des locaux trop exigus sur la zone industrielle, ce qui se traduit par beaucoup de perte de temps.

L'entreprise souhaite acquérir des machines numériques afin d'augmenter sa production tout en diminuant les coûts. Pour accueillir ces nouvelles machines, une extension des locaux actuels est nécessaire. Une modification de l'existant serait engagée pour améliorer l'organisation.

Deux solutions sont envisageables pour l'extension : soit l'entreprise se développe sur Ligueil via l'acquisition d'un terrain situé à l'arrière de l'usine soit l'entreprise doit quitter Ligueil et s'installer sur une autre commune. Le projet prévoit une augmentation de 50 % de la surface de l'entreprise. La solution préférée serait de conserver l'outil de travail, la structure et le personnel sur Ligueil et ainsi faire perdurer les 83 années d'ancrage de l'entreprise dans la commune.

Les deux parcelles situées derrière l'entreprise sont classées dans le plan local d'urbanisme en 1AUc (secteur réservé aux activités). Les deux parcelles font environ 3 ha.

M. Matthieu FERGEAU explique que l'entreprise a besoin d'un terrain de 0,8 à 1 ha pour concrétiser le projet de développement. Le terrain n'est pas viabilisé et est actuellement exploité par un agriculteur. Il s'est renseigné auprès de la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) pour connaître le prix d'un terrain agricole sur Ligueil. La fourchette de prix se situe entre 5000 € / ha et 7000 € au maximum / ha. Des discussions ont été engagées avec les propriétaires des parcelles sur un prix de vente. Ces derniers souhaitent vendre l'ensemble des terres et non pas une partie. De plus, les terres étant exploitées par un agriculteur qui dispose d'un bail, une indemnité d'éviction devrait être versée.

Sylvano MICONI demande qu'elles sont les attentes de l'entreprise envers la commune. M. Matthieu FERGEAU indique que la commune pourrait intervenir comme facilitateur en achetant les terrains dont l'entreprise n'a pas besoin pour que la condition de vente de l'ensemble des terrains puisse être respectée. Un accord doit encore être trouvé concernant le prix de vente. Une proposition à hauteur d'un euro a été refusée. Les propriétaires se sont renseignés auprès des notaires de Ligueil et de Saint Avertin. M. Matthieu FERGEAU rappelle que l'acquisition d'un terrain est nécessaire pour continuer à utiliser l'outil de travail existant. A défaut, les activités pourraient être recentrées sur Tours.

Monsieur le Maire expose que la commune a acheté par le passé des prairies inondables pour un prix très important. Ces acquisitions ont permis :

- de créer un verger conservatoire,
- de créer un terrain de bi-cross qui est désormais fermé et qui n'était pas labellisé,
- l'installation d'un maraicher bio.

Les Percussions contemporaines emploient 35 personnes et cette entreprise majeure de la commune pourrait partir si les conditions de son développement ne lui sont pas offertes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les propriétaires. Ils lui ont confirmé les deux conditions à respecter pour envisager la vente :

- ils ne souhaitent pas vendre une partie de leurs terres mais l'ensemble des deux parcelles soit environ 3 ha.
- ils ne prendront pas en charge l'indemnité d'éviction de l'agriculteur.

L'entreprise ayant besoin d'un hectare, la commune pourrait acquérir les 2 ha restants. Monsieur le Maire a rencontré l'agriculteur exploitant les terres. Celui-ci n'est pas opposé au projet.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil général avait acheté des terres à proximité immédiate pour 1,375 € / m². Le terrain étant classé 1AUc, le prix d'un euro comme pour un terrain agricole ne peut suffire. L'acquisition des 2 ha par la commune ne signifierait pas pour autant que l'exploitation des terres par l'agriculteur serait remise en cause.

Monsieur le Maire ajoute qu'un travail est mené au sein de l'Entente économique pour que des installations puissent avoir lieu en-dehors des zones communautaires. Les négociations avec les propriétaires ne sont pas rompues. Il existe une chance de conserver une entreprise emblématique de la commune. L'acquisition pourrait être réalisée en 2015 avec les crédits inscrits au budget. De plus, l'entreprise pourrait bénéficier d'aides pour son projet de développement.

François BONNEMAIN demande qu'elle serait le timing pour réaliser cette opération. M. Matthieu FERGEAU indique que le projet est à concrétiser dès que possible.

Sylvano MICONI souligne que la commune pourrait disposer d'une réserve foncière en cas d'acquisition et disposerait du foncier nécessaire pour l'installation d'entreprises.

M. Matthieu FERGEAU conclut que l'entreprise se charge désormais de l'entretien et de la réparation d'autres marques, ce qui lui permet de démontrer son savoir-faire pour ensuite essayer de conquérir de nouveaux marchés. L'entreprise développe son activité revente et s'est lancée dans la construction et la vente de mobilier technique. L'entreprise a un chiffre d'affaires d'environ 3,2 millions d'euros. Le projet permettrait de créer trois emplois.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Matthieu FERGEAU, Président de l'entreprise BERGERAULT - Percussions contemporaines présente l'entreprise et son projet de développement. Ce projet prévoit

l'acquisition de machines numériques et nécessite la construction d'une extension des bâtiments actuels. Toutefois, l'entreprise ne dispose pas du foncier nécessaire pour réaliser cette opération.

L'acquisition d'un terrain d'une surface comprise entre 8500 m² et 10 000 m² doit être effectuée pour que le projet puisse être concrétisé. A défaut, l'entreprise devrait déménager ses activités et quitter la commune.

Monsieur le Maire expose que l'extension ne peut être réalisée que sur la partie située à l'arrière des bâtiments de l'entreprise soit sur la parcelle YH 120. Monsieur le Maire informe l'assemblée que les propriétaires de cette parcelle ont émis deux conditions pour une vente éventuelle :

- *vente de l'ensemble des parcelles leur appartenant sur le secteur soit les parcelles YH 120 et YH 122,*
- *prise en charge par l'acquéreur de l'indemnité d'éviction pour l'agriculteur exploitant les deux parcelles.*

Monsieur le Maire propose que la commune joue un rôle de facilitateur dans ce dossier afin que le projet de l'entreprise BERGERAULT - Percussions contemporaines puisse aboutir. La commune acquerrait la partie restante de la parcelle YH 120 et la parcelle YH 122. Le bail avec l'agriculteur serait respecté et à l'issue du présent bail, un nouveau serait proposé à l'agriculteur pour que les terres restent exploitées.

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de l'entreprise BERGERAULT - Percussions contemporaines,

Considérant que cette entreprise emblématique de la commune emploie actuellement 35 personnes,

Considérant que l'extension est nécessaire pour le développement de l'entreprise et qu'elle pourrait quitter la commune si l'opération ne pouvait se réaliser,

Considérant qu'en acquérant la partie restante de la parcelle YH 120 et la parcelle YH 122, la commune disposerait d'une réserve foncière de plus de 20 000 m² qui pourrait servir ultérieurement à accueillir de nouvelles entreprises ou pour permettre le développement éventuel de celles présentes sur la zone,

Délibère et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à poursuivre les négociations en vue d'une acquisition par la commune des parcelles YH 120 (une partie simplement) et YH 122.

10. VENTE DE LA PARCELLE ZW 189 A LA BONNE DAME - 2015-081

Monsieur le Maire explique que l'entreprise Lig'Auto souhaite augmenter ses capacités de stationnement de véhicules. La commune a été sollicitée pour vendre la parcelle ZW 189 d'une surface de 1033 m². Cette parcelle se situe à l'arrière du garage et est classée en 2AU dans le PLU.

Bernard DITHIERS demande si une clôture paysagère est prévue afin de dissimuler au regard les véhicules entreposés. Franck GASNAULT indique que cette zone ne ressemblerait pas à une décharge. Monsieur le Maire ajoute qu'une clôture paysagère pourrait être réalisée.

Une estimation a été demandée auprès du service des domaines.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par M. et Mme Jean-François LAVAU pour la vente de la parcelle communale ZW 189 (1033 m²).

L'acquisition de cette parcelle répondrait à une volonté d'augmenter les capacités de stationnement et d'exposition de véhicules pour le garage LAVAU.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'aucun projet communal ne serait remis en cause par la vente de cette parcelle,

Considérant qu'un projet économique local pourrait se développer avec l'acquisition de cette parcelle,

Délibère et à l'unanimité (Franck GASNAULT ne participant pas au vote puisqu'il travaille pour le garage Lig'Auto) donne un accord de principe pour la cession de cette parcelle sous réserve qu'une clôture paysagère soit réalisée sur la parcelle qui serait cédée.

11. SUBVENTION POUR LA « 2^{ÈME} FLECHE DE LA TOURAINE DU SUD » - 2015-082

Monsieur le Maire indique que la « 2^{ème} flèche de la Touraine du Sud », course cycliste autrefois dénommée « Boucles tourangelles », relie le Grand Pressigny à Esvres sur Indre en passant par Ligueil. Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel de l'épreuve. La CCGL va notamment verser une subvention de 150 €, la communauté de communes de la Touraine du Sud subventionnera également à hauteur de 100 € et la commune du Grand Pressigny va verser 150 €. Monsieur le Maire propose que la commune participe à hauteur de 100 €.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la « 2^{ème} flèche de la Touraine du Sud », organisée par le CRAC Touraine. Cette course cycliste va sillonner les routes du Sud Touraine depuis le Grand Pressigny, passer par la commune et rejoindre Esvres sur Indre. Plusieurs collectivités ont soutenu financièrement cette épreuve. Monsieur le Maire propose de participer financièrement à hauteur de 100 €.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015-046 en date du 10 avril 2015 adoptant le budget primitif 2015,

Vu la délibération n° 2015-075 en date du 10 juillet 2015 approuvant la décision modificative n° 1,

Considérant que des crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65,

Délibère et décide à l'unanimité de verser une subvention de 100 € au CRAC Touraine.

12. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2015-083

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur l'immeuble suivant :

- *11, route de Tours, section D 1289*

Jeanine LABECA-BENFELE indique qu'elle souhaite poser une question concernant l'installation d'une halte pour les gens du voyage sur Ligueil. Est-ce qu'une consultation du Conseil Municipal et des habitants est prévue sur ce sujet ?

Monsieur le Maire explique qu'un groupe de travail étudie cette question au niveau de la CCGL. La fin de l'enquête est prévue pour fin 2015. La phase opérationnelle devrait commencer en 2016.

Monsieur le Maire ajoute qu'une nouvelle forme de nomadisme se développe et qu'elle est difficile à gérer. Des conventions sont désormais signées entre la commune et les gens du voyage, ce qui permet une meilleure maîtrise des rassemblements. Par ailleurs, un référent au niveau de la Préfecture suit ces dossiers.

Monsieur le Maire rappelle que faute de disposer d'un terrain répondant aux normes, la CCGL tout comme les communes sont dans l'illégalité et qu'il n'est donc pas possible d'imposer aux groupes de gens du voyage de s'installer sur un terrain déterminé. La création d'un terrain aux normes est un préalable pour que les lois puissent être appliquées. Il ne faut donc pas ignorer le problème et régler cette situation qui dure depuis plusieurs années.

Plusieurs possibilités sont étudiées :

- création d'haltes sur le territoire du Grand Ligeillois (accueil sur de courtes périodes, installations sommaires),
- création de terrains d'accueil qui permettent de longs séjours (eau, électricité, sanitaires).

Un travail est mené avec le conseiller départemental pour qu'un terrain soit donné à la CCGL sur Varennes.

Les normes sont extrêmement strictes pour les terrains d'accueil, ce qui peut parfois contribuer à ce que ces terrains ne soient pas utilisés. En effet, les terrains doivent être goudronnés, ce qui pose problème en cas de fortes chaleurs. De même, le parage des chevaux n'est pas pris en considération dans les normes actuelles.

Plusieurs scénarii sont envisagés : création de six haltes, création de trois haltes et un terrain d'accueil, création d'une halte et d'un terrain d'accueil. Les conseils municipaux seront consultés le moment venu sur cette question.

Monsieur le Maire ajoute qu'un paiement est effectué selon le nombre de caravanes pour l'électricité, l'eau et les ordures ménagères. Par ailleurs, les sanitaires du préau étant bouchées, une intervention a été commandée auprès d'un plombier. La facturation faite aux gens du voyage tenait compte de cette intervention. Un chèque de caution est toujours déposé auprès des services de la Mairie et une convention de stationnement définit clairement les conditions de stationnement tant en durée qu'en respect général des aspects matériels et citoyens.

Monsieur le Maire rappelle qu'un terrain avait été créé à la fin des années 70 avec l'eau, l'électricité, l'éclairage public et des sanitaires. Aucun problème n'avait été constaté et les enfants étaient scolarisés régulièrement compte-tenu d'une proximité acceptable avec le centre-ville. La décision d'un nouveau Conseil Municipal de le déporter sur Noizay sur un terrain peu aménagé et lointain avait contribué à faire ressurgir les difficultés rencontrées aujourd'hui.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 17 juillet 2015, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.